Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213501455-20260327-2026_026-DE

MAIRIE DE LANGON (35660)

Délibération N°2026-026

AFFICHE LE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 27 MARS 2026

L'an Deux Mille Vingt-Six, le vingt-sept, à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Yves COLLEAUX, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : **le 23 Mars 2026.**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	15
Votants	15
Vote	
Pour	12
Contre	0
Abstentions	0
Blancs	3

Présents : Mr Jean Yves COLLEAUX, Mme Andrée LE ROUX, Mr Bertrand ROUINSARD, Mme Marylène MATHURIN, Mr Christian COUPARD, Mme Valérie MICHELIN, Mr Thierry TOREL, Mr Olivier RONDEAU, Mme Nathalie RICARD, Mme Virginie BOUGOT, Mr Julien COLIN, Mme Alexandra GUILLEMAIN, Mr Fabien PASQUET, Mme Rosane GAUVIN, Mme Marie Annick BARADA JOUADÉ.

Absents non excusés :
Absents excusés :

Secrétaire de Séance : Mme Alexandra GUILLEMAIN

2026-026- Election du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-17,
La plus âgée des membres présents de la séance procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre quinze conseillers présents et constate que la condition de quorum est remplie. Elle invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Elle rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
Le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité deux assesseurs : Mme Rosane GAUVIN et Mr Julien COLIN.
Après un appel de candidatures, Jean Yves COLLEAUX se déclare candidat, puis il est procédé au vote.
Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis un bulletin de vote fermé sur papier blanc.
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages déclarés blancs	3
Nombre de suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7

A obtenu :
Mr Jean Yves COLLEAUX : 12 suffrages (douze suffrages)

Mr Jean Yves COLLEAUX, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jean Yves COLLEAUX

MAIRIE DE LANGON ILLE-et-VILAINE 35660